

INTERVENTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS : AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE®

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU les statuts de l'association des petites cités de caractère® des Pays de la Loire,

➤ **Objet**

- Travaux d'aménagement d'espaces publics des petites cités de caractère® des Pays de la Loire tels que : aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et/ou intégration de points noirs...
- Travaux extérieurs des bâtiments communaux remarquables
- Travaux intérieurs des offices de tourisme ou des points d'information
- Travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et de niveau régional
- Acquisition de plans cavaliers pour les documents de visite des petites cités de caractère®

➤ **Bénéficiaires**

Les communes homologuées petites cités de caractère® ou reconnues homologables par l'association régionale des Petites cités de caractère®, reconnues sites patrimoniaux remarquables, protégées sous le régime d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que les syndicats et autres groupements de communes agissant pour le compte des communes précitées.

➤ **Nature de l'aide**

Subvention.

➤ **Dépense subventionnable**

Elle est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune ou par commune déléguée reconnue petite cité de caractère® pour les communes nouvelles. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT.

➤ **Taux et calcul de l'aide**

30 % du montant HT des travaux.

➤ Modalités de versement de l'aide

Aide ≤ 4 000 € : le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense

Aide > 4 000 € et ≤ 90 000 € : le paiement interviendra comme suit :

- Une avance de 30% de la somme
- Des acomptes versés sur justificatif des dépenses
- Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération

Pièces justificatives pour le versement des aides :

- Pour le versement d'une avance, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux fournie ou un ordre de service...). Ces pièces devront être attestées au nom du bénéficiaire de l'aide par toute personne dûment habilitée.
- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide (ainsi, pour le premier acompte il faudra justifier a minima de 50% de réalisation de la dépense). Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées.
- Le versement du solde se fera sur :
 - Présentation d'un certificat de bonne exécution des travaux délivré par l'Architecte du patrimoine ou par l'Architecte des Bâtiments de France.
 - Et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public,
 - Et la présentation d'une photo des travaux réalisés,
 - Et d'un relevé d'identité bancaire

➤ Pièces constitutives du dossier et modalités de dépôt

- Courrier de sollicitation de la commune bénéficiaire adressé à la Présidente de la Région des Pays de la Loire : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée antérieurement à la date de début de l'action.
- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou du syndicat intercommunal à vocation unique
- Note explicative présentant l'opération ou les opérations dans le cadre du projet global d'embellissement et d'aménagement de la commune
- Projet culturel pour les travaux ou les aménagements à l'intérieur des chapelles ou des églises
- Accord du permis de construire ou de la déclaration de travaux pour tout projet de construction ou de restauration et permis d'aménager pour tout projet d'aménagement urbain ou paysager
- Devis estimatifs détaillés par corps d'état (descriptifs, quantitatifs et prix unitaire des travaux) et récapitulatif des devis
- Plans des travaux
- Plan de financement mentionnant l'ensemble des partenaires
- Photos permettant de juger de la pertinence du projet
- Echancier prévisionnel des travaux
- Avis définitif de l'architecte du patrimoine
- Avis définitif de l'Architecte des Bâtiments de France
- Plan de situation des travaux par rapport au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Acte de propriété ou attestation du maire
- Coordonnées bancaires

Tout dossier complet doit être envoyé par mail, pour validation, à l'adresse suivante :

Association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire

E-mail : pccpaysdelaloire@orange.fr

Contact : Laurent BLOHORN (09 61 65 30 34 et 06 70 26 08 62)

L'Association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire transmettra les documents via le site Portail des Aides de la Région des Pays de la Loire à la personne en charge de ce programme.

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et de la Commission permanente du Conseil régional qui disposent d'un pouvoir d'appréciation.

**LISTE DES PETITES CITES DE CARACTERE® SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER
 DU DISPOSITIF AMENAGEMENT URBAIN (8 juillet 2022)**

43 Petites cités de caractère® ayant un site patrimonial remarquable (SPR)	35 homologuées	8 homologables
LOIRE-ATLANTIQUE		
Batz sur Mer	X	
Le Croisic	X	
Piriac-sur-Mer		X
MAINE-ET-LOIRE		
Aubigné sur Layon	X	
Baugé en Anjou (Baugé)	X	
Béhuard	X	
Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier)	X	
Le Coudray-Macouard	X	
Denée		X
Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault)	X	
Gennes Val de Loire (Le Thoureil)	X	
Mauges sur Loire (Saint Florent le Vieil)	X	
Montreuil Bellay	X	
Montsoreau	X	
Ombrée d'Anjou (Pouancé)		X
Le Puy Notre Dame	X	
Savennières	X	
Turquant	X	
MAYENNE		
Chailland	X	
Lassay-les-Châteaux	X	
Parné-sur-Roc	X	
Saint Denis d'Anjou	X	
Saint Pierre sur Erve	X	
Sainte-Suzanne et Chammes (Sainte-Suzanne)	X	
Saulges	X	
SARTHE		
Asnières-sur-Vègre	X	
Brûlon		(1)
Fresnay-sur-Sarthe	X	
Luché Pringé	X	
Le Lude		(1)
Montmirail	X	
Parcé-sur-Sarthe	X	
Saint Calais	X	
Saint Léonard des Bois		X
Sillé le Guillaume		(1)
VENDEE		
Apremont	X	
Faymoreau		X
Foussais-Payré	X	
Mallièvre	X	
Mouchamps	X	
Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise)	X	
Pouzauges	X	
Vouvant	X	

(1) Ces communes sont en attente de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP). Le périmètre concerné est le secteur de protection des 500 mètres autour des Monuments Historiques pour Sillé-le-Guillaume, Le Lude et Brûlon.